Conseil de Développement de la Métropole et du Pays de Brest

Avis sur le rapport Développement Durable de l'année 2022

La loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 précise l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable. Ces mêmes textes prévoient qu'il appartient à chaque Conseil de Développement de prendre connaissance du projet de rapport et d'émettre un avis, préalablement à la délibération de la collectivité.

De ce point de vue et sans analyse juridique plus détaillée, le Conseil (saisi dans un délai court mais suffisant pour un examen attentif du contenu), note que ces exigences formelles ont été adoptées, de même que la finalité des obligations légales semble être fidèlement reproduite dans le document soumis à son examen :

« • permettre d'éclairer les choix budgétaires et stratégiques de la collectivité, en assurant une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension de l'action publique ;

• favoriser l'information et la transparence de l'action de la collectivité au regard du développement durable, en effectuant un bilan et en mesurant la contribution des stratégies et des actions locales au regard des enjeux nationaux et supranationaux ;

• encourager un débat autour de la mise en œuvre du développement durable dans l'action de la collectivité entre élus et techniciens au sein de l'administration elle-même, et également avec les citoyens »

Une forme soignée et un contenu enrichi

Le Conseil prend acte unanimement des améliorations notables de ce rapport, tant dans la variété des sujets traités, leur mise en forme, que dans leur organisation au sein du rapport (classement par thèmes et objectifs pertinents).

Le souci de pédagogie et de présentation des actions par l'exemple (actions concrètes et illustrées de Brest Métropole et de la ville de Brest, leur mesure objective et, sur certains sujets, leur évolution sur 1 an (page 8 du rapport tout particulièrement) marquent un progrès très significatif pour une bonne lecture, comme le suivi des réalisations et engagements des collectivités.

La relation aux 17 thèmes édictés par l'ONU, devenue un standard par ailleurs mis en œuvre par plusieurs autres collectivités, semble également de bonne pratique.

Enfin, un effort de pédagogie des thèmes abordés, pour certains techniques (urbanisme notamment) a été entrepris et doit être poursuivi.

Un document source d'informations qui nourrit le débat public.

Les nombreuses actions de la collectivité sont rappelées et les initiatives apparaissent clairement au lecteur, en cohérence avec les objectifs affichés et les attentes du Conseil. Elles évitent le double écueil de la réplique du rapport d'activité ou du simple inventaire de l'action des services.

Les spécificités du tissu économique et social de la métropole se dégagent naturellement des objectifs de développement durable. Il en va notamment des actions de rénovation urbaine ou de soutien aux énergies renouvelables.

Les indicateurs de développement durable et leur progression sont cruciaux, ils constituent un référentiel partagé pour l'évaluation de la situation de la collectivité dans sa trajectoire de développement durable. Ils éclairent la politique de la métropole et de la ville et méritent d'être systématiquement associés, à l'avenir, à la mesure des actions récurrentes.

Avis du Conseil de Développement de la Métropole et du Pays de Brest

Le Conseil rend un avis très favorable sur le rapport de développement durable 2022. Ce document marque, sur la forme et sur le fond, des avancées notables. Elles enrichissent le support et en font un outil de qualité, tant à l'attention des décideurs publics et privé de la métropole pour l'élaboration de leurs propres politiques, que plus généralement des brestois dans l'appropriation des politiques publiques et la part qu'il y prennent en matière de développement durable.

Suggestions complémentaires :

Des discussions en séance, sont ressorties diverses suggestions que le conseil juge utile de soumettre à la collectivité :

- A l'instar des rapports d'activité et de développement durable réalisés par d'autres collectivités (ex. Toulouse Métropole), l'intérêt de rendre plus lisible encore l'évolution de certains « marqueurs » du développement durable (qualité de l'air, déchets, recours à des énergies durables, production énergétique « verte »...) et de les intégrer dans une présentation pluriannuelle, assortie de commentaires sur les évolutions les plus significatives.
- Mieux visualiser certaines thématiques transverses. Notamment, les actions en termes d'éducation/jeunesse, de handicap et de partenariats (entre activités et territoires,

pôles d'expertises et collectivité, public/privé…) qui sont une force des acteurs du territoire.

- Le Conseil est sensible à la démarche de sobriété numérique qui apparaît dans ce rapport. Néanmoins, il lui semble indispensable, pour une meilleure accessibilité à l'information des citoyens - notamment des personnes en situation de handicap - et à leur participation aux réflexions, que le rapport et ses versions successives soient disponibles en ligne. Ces versions devraient par ailleurs permettre, par le biais de liens hypertexte, d'accéder à des informations complémentaires (site de l'ONU, fiches thématiques…).
- Le Conseil suggère également que les prochaines versions du rapport puissent être élaborées selon la méthode FALC (facile à lire et à comprendre).

- ANNEXE : Contribution de l'APF- France Handicap

Rien pour nous sans nous !!!

Le déploiement des 17 Objectifs de Développement Durables
et ses 169 cibles
ne saurait être envisagé sans la mise en œuvre
de la Convention de l'ONU
relative aux droits des personnes handicapées

Contribution dans le cadre de la saisine par Brest Métropole
du Conseil de Développement du Pays et de la Métropole de Brest par Brest Métropole
sur son projet de rapport de Développement durable 2022

Bernard KERDRAON

représentant APF France Handicap
au Conseil de Développement
du Pays et de la Métropole de Brest

membre du réseau européen pour la vie autonome

Brest le 19 septembre 2023

Afin de contribuer au développement durable, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté, le 15 septembre 2015, l'Agenda 2030, le programme de développement durable à horizon 2030 pour les populations, la planète, la prospérité, la paix. Lors de ce même sommet, les Nations Unies ont défini un cadre universel en faveur du développement durable pour la période 2015-2030. Ce dernier se décline en 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) pour la biodiversité, le climat, contre la pauvreté, pour l'égalité des genres, mais aussi la paix afin de permettre le développement durable.

Quelques années auparavant, en 2010, la France et l'Union Européenne adoptaient la Convention[1] de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Dans son préambule, ce texte international contraignant ne crée pas de droits nouveaux, il vient adapter la législation pour que les personnes en situation de handicap puissent vivre leur pleine participation dans la Société au regard des droits fondamentaux. Ainsi dans son préambule, **la Convention *«réaffirme le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et la nécessité d'en garantir la pleine jouissance aux personnes handicapées sans discrimination », «souligne qu'il importe d'intégrer la condition des personnes handicapées dans les stratégies pertinentes de développement durable ».***

Dans sa publication[2] de mai 2021« Les objectifs de Développement Durable, parlons en ! », le CFHE (Collectif Français des Personnes Handicapées pour les questions européennes) présente les Objectifs de développement durable (ODD) sous le prisme du handicap et

[1]Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées
[2]Livret « Les objectifs de développment durable, parlons en ! » - CFHE (mai 2021)

dresse un état des lieux de leur mise en œuvre en France. En quoi les ODD constituent-ils un cadre commun d'action ? Quel rôle à jouer pour les associations ? A travers des exemples concrets et des outils, ce livret invite également à repenser nos pratiques et alliances pour aller plus loin dans la démarche de mise en œuvre des ODD.

Dans l'avant-propos de ce document du CFHE, le Ministère de la transition écologique écrit par la plume de Thomas LESUEUR, commissaire général et délégué interministériel au développement durable « Comme tout un chacun, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier pleinement de l'intégralité des Objectifs de Développement Durable. Et comme tout un chacun elles ont aussi un rôle actif à jouer dans leur mise en œuvre. C'est d'ailleurs tout le sens de l'ODD 17 portant sur les partenariats qui, s'ils sont inclusifs, permettront d'atteindre collectivement l'Agenda 2030 ».

En 2018, l'institut Danois des Droits de l'Homme a publié, en partenariat avec d'autres acteurs, le document « Les droits des personnes handicapées et les ODD »[3]. Il s'agit d'une matrcie qui montre les liens entre les ODD et la Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées.

[3]« Les droits des personnes handicapées et les ODD » - Institut Danois des Droits de l'Homme (2018)